

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024-70

Le 10 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUOLA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUOLA.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du CGFP qui prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la délibération n°201-69 du 18 décembre 2018 mettant à jour la participation communale à la protection sociale complémentaire,

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel par agent,
Considérant que la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent,
Considérant que le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label,
Considérant que le risque prévoyance concerne l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire),

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 octobre 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances et au personnel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De mettre à jour la participation communale au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De verser à compter une participation identique de 7 € par agent et par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée remis à la commune,
- De préciser que cette somme sera automatiquement réévaluée en cas d'évolution législative du minimum obligatoire sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget dès 2025, chapitre 012,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 13/12/24
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2470DEL**
Objet : **Mise à jour de la participation communale à la protection sociale complémentaire**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 030-213000474-20241211-2470DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241211-2470DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2470DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241211-2470DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	221.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 16h41min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 18h19min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 18h24min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 18h24min15s	Reçu par le MI le 2024-12-11